

Cote du document: S/999

Meilleur exemplaire
Disponible

United Nations

Nations Unies UNRESTRICTED

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

S/999
13 septembre 1948
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH
Dual distribution

TELEGRAMME EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 1948 ADRESSE
AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE MEDIATEUR DES NATIONS UNIES

DU MEDIATEUR DES NATIONS UNIES AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE:

1. DANS MON RAPPORT INTERIMAIRES EN DATE DU 30 JUILLET, J'AI
INFORME LE CONSEIL DE SECURITE DES PLAINTES QUE J'AVAIS RECUES
SOIT DIRECTEMENT, DES ETATS ARABES, SOIT PAR L'INTERMEDIAIRE DU
SECRETAIRE GENERAL DE LA LIGUE ARABE, AU SUJET DE TROIS VILLAGES
ARABES SITUES AU SUD DE HAIFA, EN PARTICULIER EIN GHAZAL, IJZIM
ET JABA. J'AI EGALEMENT COMMUNIQUE LES RESULTATS DE L'ENQUETE
PRELIMINAIRE EFFECTUEE SUR LES LIEUX (S/934).
2. DEPUIS LORS LES OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES EN PALESTINE
ONT PROCEDE A UNE ENQUETE COMPLETE. EN TOUT CINQ GROUPES D'ENQUETE
ONT ETE ENVOYES SUR LES LIEUX, PENDANT CE PERIODE LES
ALLEGATIONS RELATIVES A LA DESTRUCTION DE VILLAGES ET AU MASSACRE
OU A LA MISE EN CAPTIVITE DES HABITANTS ONT ETE EXAMINEES.
3. UN GROUPE SPECIAL D'ENQUETE S'EST RENDU DANS LA REGION DE
JENIN OU SE TROUVENT Rassembles LES REFUGIES DES TROIS VILLAGES.
DES LISTES DE NOMS ONT ETE SOIGNEUSEMENT ETABLIES. IL RESULTE
DE L'ENQUETE QUE LES ALLEGATIONS ARABES CONCERNANT LE NOMBRE DES
TUES ET DES PRISONNIERS ONT ETE FORTEMENT EXAGEREES. ON A
RETROUVE PLUS DE 8.000 HABITANTS DES VILLAGES. LE NOMBRE DE CEUX
QUI ONT ETE PORTES TUES OU MANQUANTS ETAIT INFERIEUR A 130.
4. D'AUTRE PART, LA COMMISSION CENTRALE DE SURVEILLANCE DE LA
TREVE A PU VERIFIER L'EXACTITUDE DES FAITS SUIVANTS : A) TROIS
VILLAGES ONT FAIT L'OBJET D'ATTIQUES AERIENNES ET TERRESTRES LE
18 JUILLET ET LES JOURS SUIVANTS; B) LE 25 JUILLET, APRES LA FIN
DE L'ATTAQUE, LES HABITANTS ONT COMMENCE D'EVACUER LES TROIS
VILLAGES; C) APRES L'EVACUATION, LES DEUX VILLAGES DE EIN GHAZAL
ET JABA ONT ETE DETRUIITS PAR L'ARMEE JUIVE.
5. CES EVENEMENTS SE SONT PRODUITS AU COURS DE LA DEUXIEME
TREVE. ON NE SAURAIT LES EXCUSER PAR LA RAISON QU'ONT ALLEGUEE
LES AUTORITES JUIVES A SAVOIR ASSURER LA SECURITE DE LA ROUTE
HAIFA-TEL AVIV, PUISQUE DES COMBATS ENTRE VILLAGEOIS ET JUIFS
ONT EU LIEU AVANT CETTE TREVE. AU COMMENCEMENT DE LA TREVE,

LES HABITANTS DES VILLAGES AVAIENT TENTE DE NEGOCIER AVEC L'ARMEE JUIVE.

6. A LA LUMIERE DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION CENTRALE DE SURVEILLANCE DE LA TREVE, CONCLUSIONS QUE J'AI APPROUVEES, J'AI FAIT SAVOIR LE 9 SEPTEMBRE A M. SHERTOK "QU'A MON AVIS ET D'APRES LES PREUVES DONT NOUS POUVONS DISPOSER, LES FORCES MILITAIRES JUIVES ONT ENTREPRIS UNE ACTION D'UN CARACTERE INJUSTIFIE PAR LES CIRCONSTANCES, ETANT ENTENDU EN PARTICULIER QUE LES HABITANTS ARABES DES VILLAGES AVAIENT OFFERT DE NEGOCIER ET QUE LES ISRAELIS N'AVAIENT APPAREMMENT PAS TENTE D'EXPLORER PLEINEMENT CETTE (ICI UN MOT MANQUANT) ET DE N'EPARGNER AUCUN EFFORT POUR RESOUDRE LA DIFFICULTE PAR DES MOYENS PACIFIQUES. J'ESTIME, EN OUTRE, QUE LES MESURES PRISES, NOTAMMENT LA DESTRUCTION SYSTEMATIQUE DE DEUX DES VILLAGES, ONT ETE EXCESSIVES ET CONSTITUENT UNE VIOLATION TANT DE L'ESPRIT QUE DE LA LETTRE DES DISPOSITIONS DE LA TREVE."

J'AI EGALEMENT COMMUNIQUE A M. SHERTOK LES DECISIONS DONT VOICI LE RESUME :

- A) LES HABITANTS ARABES DES TROIS VILLAGES QUI ONT ETE CONTRAINTS DE LES EVACUER APRES LE DEBUT DE LA DEUXIEME TREVE DOIVENT ETRE AUTORISES A Y RETOURNER IMMEDIATEMENT ET A Y RESIDER EN PAIX;
- B) LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL DOIT FAIRE TOUT EN SON POUVOIR POUR REINSTALLER LES HABITANTS ARABES DES TROIS VILLAGES, EN RESTAURANT A SES FRAIS TOUTES LES MAISONS ENDOMMAGEES OU DETRUITES AU COURS OU A LA SUITE DE CETTE ATTAQUE, ETANT ENTENDU QUE CETTE DECISION NE SAURAIT EN AUCUNE FACON CONSTITUER UN PRECEDENT, ATTENDU QU'ELLE EST FONDEE SUR UN ENSEMBLE TOUT PARTICULIER DE CIRCONSTANCES;
- C) LES MODALITES D'APPLICATION DES DECISIONS CI-DESSUS (A ET B) SERONT ELABOREES SANS DELAI PAR MON CHEF D'ETAT-MAJOR ET LES REPRESENTANTS AUTORISES DES GOUVERNEMENTS INTERESSES.

(SIGNE) BERNADOTTE.

